

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 140**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 2 Octobre 2015**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Convention de partenariat avec l'association AIDES dans le cadre de la mise en place d'un Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeDIGG) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

---

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement du Territoire  
Laboratoire Départemental d'Analyses  
04 13 31 90 02**

## **PRESENTATION**

Le décret n° 2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 remplacent les consultations de dépistage anonyme et gratuit (CGAG) et les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) par une nouvelle structure dénommée CeDIGG (centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles), et en précisent la procédure d'habilitation, de fonctionnement et de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La création des CeDIGG se fait sous forme d'un appel à candidature lancé par l'agence régionale de santé (ARS) de la région PACA.

En vue de répondre à cet appel d'offres sur le secteur du centre ville de Marseille, l'association AIDES et le Laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône souhaitent signer une convention de partenariat.

## **OBJET DU RAPPORT**

L'association AIDES intervient dans la lutte contre le sida et les hépatites. Elle bénéficie à ce titre d'une habilitation de trois ans (2014-2017) délivrée par l'agence régionale de santé pour effectuer des actions de dépistage du VIH, des hépatites et autres maladies sexuellement transmissibles.

Son siège social se situe au 1 rue de la République à Marseille (1<sup>er</sup>) et elle dispose d'un point d'accueil dénommé « SexPoint » en centre ville.

Compte-tenu de son implantation géographique, l'association AIDES se positionne dans le cadre de l'appel à candidature sur le secteur du centre ville de Marseille. Elle souhaite confier la réalisation des analyses liées aux prélèvements qu'elle effectue sur les usagers de SexPoint au Laboratoire départemental d'analyses (LDA 13).

Le LDA 13, rattaché à la Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement, est notamment compétent en matière d'analyses de biologie médicale. Il dispose d'un arrêté d'autorisation de fonctionnement N° FINESS EJ130026388 et est accrédité par le COFRAC (portée 8-2536 disponible sur le site du COFRAC [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

Le présent rapport est destiné à proposer la signature d'une convention de partenariat entre AIDES et le LDA 13, qui fera partie intégrante du dossier soumis à l'examen de l'ARS en vue de l'habilitation.

Elle fixe les rapports et obligations des deux entités entre elle, ainsi que les modalités de facturation des prestations.

Sa durée de validité est trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, soit la durée initiale d'habilitation des CeDIGG fixée par le décret sus-visé. Toutefois, elle

deviendra caduque si l'association AIDES n'est pas attributaire du CeDIGG ou si l'ARS résilie la candidature d'AIDES.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Dans le cas d'une décision favorable de l'ARS, le partenariat avec AIDES générera des recettes pour le LDA 13, d'un montant estimé à 90 000 € pour l'exercice 2016.

La recette sera imputée sur le budget annexe du LDA13 au chapitre 70, fonction 921, article 7061-2, programme 10656.

## **PROPOSITION**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe et m'autoriser à signer la convention annexée au présent rapport.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
2 Octobre 2015**

**OBJET :** Convention de partenariat avec l'association AIDES dans le cadre de la mise en place d'un Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeDIGG) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 2 Octobre 2015 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A autorisé la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est joint au rapport, avec l'association AIDES pour la mise en place d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus d'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

La durée de validité de la convention est de trois ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, soit la durée initiale d'habilitation des CeDIGG fixée par le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015. Toutefois, elle deviendra caduque si l'association AIDES n'est pas attributaire du CeDIGG ou si l'ARS résilie la candidature d'AIDES.

Dans le cas d'une décision favorable de l'ARS, le partenariat avec AIDES générera des recettes pour le Laboratoire départemental d'Analyses LDA 13, d'un montant estimé à 90 000 € pour l'exercice 2016. La recette sera imputée sur le budget annexe du LDA13 au chapitre 70, fonction 921, article 7061-2, programme 10656.

**ADOPTE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Annie Citton  
Directeur  
du Service des Séances de l'Assemblée



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**dans le cadre de la mise en place d'un Centre gratuit d'information,**  
**de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus**  
**de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des**  
**infections sexuellement transmissibles**

**Entre :**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du département, en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental N° du

Concernant le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (nommé LDA 13), situé au technopôle de Château-Gombert, 29 rue Frédéric Joliot-Curie, 13013 MARSEILLE,

**Et**

L'association AIDES, sis au 1 rue de la République 13002 Marseille, représentée par M. Stéphane Montigny, Président de AIDES en PACA.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône est un service du Département des Bouches-du-Rhône rattaché à la Direction générale adjointe de l'Economie et du Développement.

Les analyses de biologie médicale sont dans son domaine de compétence. Il dispose d'un arrêté d'autorisation de fonctionnement N° FIN ESS EJ130026388 et est accrédité par le COFRAC (portée 8-2536 disponible sur le site du COFRAC [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

AIDES est une association de lutte contre le sida et les hépatites qui défend une approche communautaire.

AIDES bénéficie pour une durée de 3 ans (2014 à 2017) d'une habilitation par les Agences régionales de santé (« ARS ») pour effectuer des actions de dépistages notamment par le biais du Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD).

Le CeGGID « Sexpoint » de AIDES assurera particulièrement les missions suivantes à destination des usagers du territoire de santé :

- Accueil, entretiens personnalisés de prévention et distribution de matériel de prévention.
- La prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans

la recherche de soins appropriés et la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles, l'orientation de l'utilisateur porteur d'une IST dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée ;

- La prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux ou des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée ;
- La vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et l'orientation pour les autres vaccinations recommandées par les autorités sanitaires ;
- La prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur pour l'ensemble de ces infections et orientation en cas de besoin ;
- L'élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé ;
- La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la délivrance d'information sur la sexualité et la grossesse, la prévention des grossesses non désirées par la prescription de contraceptifs dont contraceptifs d'urgence ; la prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux articles L 6211-13 et L 6211-14 du Code de la Santé Publique, la présente convention a pour objet d'organiser les relations entre le LDA13 et l'association AIDES en vue de répondre à l'appel à candidature concernant la mise en place d'un CeGIDD dans le centre ville de Marseille.

Sont définis dans cette convention :

- les rapports et obligations des deux entités entre elles,
- les modalités de facturation des prestations.

L'association AIDES s'engage à transmettre au LDA13 tous les prélèvements qui sont réalisés dans le cadre du CeGIDD.

Le LDA13 s'engage à prendre en charge tous les prélèvements biologiques issus des consultations organisées par le CeGIDD « Sexpoint », en vue d'analyses.

## **ARTICLE 2 : PRELEVEMENTS ET ACHEMINEMENT DES ECHANTILLONS**

Les prélèvements seront réalisés par le CeGIDD « Sexpoint » dans leurs locaux et sous la responsabilité de leur personnel compétent selon la réglementation en vigueur et les exigences de l'accréditation COFRAC.

Le LDA13 n'acceptera les prélèvements que s'ils suivent la réglementation en vigueur et les exigences de l'accréditation COFRAC. Le LDA13 transmettra son manuel de prélèvement.

Le LDA13 prendra en charge la collecte des échantillons selon la réglementation en vigueur, du lundi au samedi le matin vers 9h, sauf les samedis des vacances scolaires, selon un planning établi conjointement entre les deux parties. Les prélèvements issus des consultations du samedi soir seront collectés le lundi matin.

### **ARTICLE 3 : ANALYSES A EFFECTUER**

Le LDA13 fournira au CeGIDD « Sexpoint » de AIDES son catalogue d'analyses en précisant si l'analyse est accréditée par le COFRAC, si elle est réalisée au laboratoire ou sous-traitée.

Chaque prélèvement, identifié de façon unique, devra être associé à une ordonnance nominative indiquant très clairement les données administratives conformément à la réglementation en vigueur et les analyses à effectuer. Des arbres décisionnels d'analyses de deuxième intention peuvent être mis en place en accord avec les deux parties.

### **ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES RESULTATS**

Les résultats validés biologiquement seront transmis par le LDA13 par courrier au CeGIDD, et peuvent être envoyés par fax ou via un serveur extranet après signature d'une convention de preuve entre les deux parties.

### **ARTICLE 5 : TARIFICATION DES ANALYSES**

La tarification d'analyses appliquée par le LDA13 est celle en vigueur au journal officiel. Pour les analyses hors nomenclature (type HN), le LDA13 se base sur la cotation HN du CHU de Montpellier.

### **ARTICLE 6 : FACTURATION ET REGLEMENT**

Les facturations seront réalisées par le LDA13 mensuellement, à partir d'un tableau récapitulatif des actes effectués et de leur nombre. Les factures seront adressées à : AIDES 1 rue de la République 13002 Marseille.

Les modalités de règlement seront précisées sur les factures.

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle prend fin de plein droit si l'association AIDES n'est pas attributaire du CeGIDD suite à l'appel à candidature lancé par l'ARS ou si l'ARS résilie la candidature d'AIDES.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### **8.1 Responsabilité**

Chaque entité est responsable de ses prestations.

### **8.2 Assurances**

Chaque entité s'engage à souscrire à une assurance responsabilité couvrant les dommages visés et susceptibles d'intervenir dans le cadre des prestations qu'elle sera amenée à effectuer.

Les attestations seront produites à la demande des autorités.

## **ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels l'ensemble des documents, informations et données, quel qu'en soit le support, échangés à l'occasion de l'exécution de la convention de partenariat et s'interdisent de les divulguer à des tiers sans l'accord préalable de l'autre partie, pendant toute la durée de la convention de groupement et pendant 5 ans après son expiration ou sa résiliation.

De la même manière, l'ensemble des documents, informations et données, quel qu'en soit le support, échangés à l'occasion de la négociation et de la mise au point de la présente convention, seront considérés comme confidentiels par les parties.

## **ARTICLE 10 – PUBLICITE**

Au cas où l'une des parties désirerait utiliser les références qui seront acquises dans le cadre de l'exécution des prestations faisant l'objet de la présente convention à des fins publicitaires, la publicité, sous quelque forme que ce soit, devra obligatoirement faire mention du rôle et de l'apport de l'autre partie.

## **ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention relèveront du tribunal administratif de Marseille.

Fait à MARSEILLE le

Mr Stéphane Montigny  
Président d'AIDES en PACA

Mme la Présidente  
Du Conseil Départemental  
des Bouches du Rhône